

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Jean-Louis CHENEVAS-PAULE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7513 - Abattement fiscal au bénéfice des personnes handicapées

Monsieur Michel BERGER adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire expose au Conseil municipal, que la loi de finance rectificative 2006 a ouvert la possibilité aux communes d'instituer un abattement de 10% de la valeur locative moyenne sur la taxe d'habitation au bénéfice des personnes handicapées.

Pour être bénéficiaires de cet abattement, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes:

- être titulaires de l'allocation supplémentaire,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent par personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à au moins une des conditions précitées.

Cet abattement correspond à 10% de la valeur locative moyenne des habitations situées dans le ressort de la commune.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 19 janvier 2011 il est proposé au Conseil municipal d'instituer cet abattement spécial sur la taxe d'habitation au bénéfice des personnes handicapées remplissant les critères.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Jean-Louis CHENEVAS-PAULE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7514 - Finances – Demande de remises gracieuses

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, sollicite le Conseil municipal sur la demande de remises gracieuses des pénalités pour retard de paiement de taxe d'urbanisme.

Il est rappelé le libellé de l'article L251 A du Livre de Procédure Fiscale qui dispose que " les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales ou Établissements Publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585A, 1599 0B, 1599 octies et 1723 octies du Code Général des Impôts, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité ".

En application de cet article, la trésorerie de Fontaine nous sollicite sur une demande pour un montant total de 633 € au bénéfice de 5 contribuables Voreppins

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 20 mai 2011, Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7515 - Finances – Approbation du compte de gestion 2010 du receveur municipal - Budget principal de la Mairie et Budget annexe cinéma « Arts et Plaisirs »

Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire expose au Conseil municipal qu'après avoir approuvé et arrêté définitivement les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Arts et Plaisirs » pour l'exercice 2010, le conseil municipal a été invité à donner son avis sur les comptes de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestions dressés par le comptable de la commune,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 des deux budgets précités.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le comptable de la commune, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les opérations budgétaires du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 mai 2011**

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7516 - Finances – Adoption du compte administratif du budget principal de la Mairie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

Le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint

En résumé :

Section de fonctionnement

*0	Dépenses :	12 305 365,36€
*1	Recettes :	14 127 411,00€
Reprise résultat 2009 :		2 402 302,99€
Soit un excédent :		4 224 348,63€

Section d'investissement :

- Dépenses :	2 823 309,41 €
- Recettes :	3 441 878,02 €
Reprise résultat 2009 :	1 314 998,64 €
Soit un excédent de financement de	1 933 567,25€

Les Restes à Réaliser 2010 :

- Dépenses :	4 638 099,00 €
- Recettes :	252 181,00€
Le solde des restes à réaliser s'élève à	- 4 385 918,00€.

Le besoin de la section d'investissement 2010 est donc de 2 452 350,75€

Dès lors, le résultat final de l'exercice est de 1 771 997,88 €

Monsieur Michel Berger adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire rappelle que le compte administratif 2010 a été examiné en commission des ressources et moyens le 20 mai 2011.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2010 du budget principal par chapitre avec 6 abstentions.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7517 - Finances – Adoption du compte administratif du budget cinéma « Arts et Plaisirs »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4;

Le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint

En résumé :

Section de fonctionnement

- Dépenses :	172 796,49 €
- Recettes :	155 706,45 €
- Soit un déficit :	17 090,04€
- Résultat 2009:	20 855,25€

Soit un résultat de la section de fonctionnement 2010 de 3 765,21€

Section d'investissement :

Dépenses :	8 726,55 €
Recettes :	6 543,94 €
- Soit un déficit de financement (y compris les opérations d'ordre)	de 2 182,61€
- Résultat 2009:	3 277,35€

Soit un résultat de la section d'investissement 2010 de 1 094,74€

Monsieur Michel Berger adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire rappelle que le compte administratif 2010 a été examiné en commission des ressources et moyens le 20 mai 2011

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2010 du budget annexe Art et Plaisirs par chapitre à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Pascale LUJAN, Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7518 - Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 21 février 2011,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose la fermeture du poste suivant après avis du CTP :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste de conseiller des Activités Physiques et Sportives

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 20 mai 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7519 - Foncier – Cession gratuite parcelle AB 273p - Aquantis

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la ville a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la cession d'une partie de la parcelle AB 273, soit une superficie d'environ 375 m², propriété de la commune.

Il est rappelé qu'en 1992, au moment de la construction de la station d'épuration AQUANTIS, la société AREA avait mis à la disposition du SMAV des parcelles au lieu dit l'Île Chartreux et pour lesquelles un plan de division a été établi par le Cabinet AGATE en mars 2009.

Ce plan prévoit la cession de la parcelle AB 273p par la commune à la CAPV ; ce tènement porte sur la voirie d'accès à la station AQUANTIS ;
Il convient aujourd'hui de régulariser la cession.

La cession a fait l'objet d'un avis de France Domaine le 12 avril 2011 : estimation forfaitaire de 150 euros.

Cependant, compte tenu de la nature et des caractéristiques du terrain, il est envisagé de céder gratuitement ce tènement.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 11 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession gratuite de la parcelle AB 273p pour une superficie d'environ 375 m².
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 mai 2011**

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7520 - Voirie - PLD – Quartier Volouise – Aménagement des abords de l'école Jean Achard – Signature du marché de travaux

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué à la vie sportive, rappelle l'intention municipale de développer les modes alternatifs à la voiture : transports en commun, vélo, piétons notamment.

La délibération n°7214 du 21 septembre 2009 lançait le projet d'aménagement des abords de l'école Jean Achard et de l'ensemble OPAC 38 dans le cadre du GUSP.

Le Conseil Municipal du 5 juillet 2010 :

- approuvait le projet présenté
- approuvait l'acquisition à l'Euro symbolique des emprises foncières nécessaires à l'opération soit 800 m² environ sous réserve d'arpentage,
- autorisait Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété
- autorisait monsieur le Maire ou Monsieur Jean-François Poncet à lancer un appel d'offre pour cette opération.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 14 avril 2011 propose après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, classe les offres et décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

- lot 01: espaces verts
l'entreprise EUROVIA pour un montant de 242192,84 € HT répartis comme suit :
Tranche ferme : 135 647,47
Tranche conditionnelle 1 : 102 068,87
Option 1 : 4 476,50
- lot 02: Eclairage public:
l'entreprise SOBECA pour un montant de 11 895,00 € HT.

Le planning des travaux proposé par ces entreprises prévoit un chantier de juin à la rentrée scolaire 2011.

Après avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et urbanisme du 10 mai 2011.

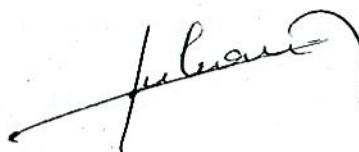
Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer les pièces de marché et faire tout ce qui est nécessaire pour la réalisation du projet.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7521 - Convention d'occupation pour l'implantation de ruches sur la forêt communale.

Monsieur Alain Donguy, Adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Monsieur BOSSE Alain demeurant 7 chemin des Marronniers 38100 Grenoble pour renouveler la convention signée avec l'ONF en mai 2004 et arrivée à échéance le 31 mars 2011, pour l'implantation de 10 ruches en forêt communale. Le site concerné se trouve sur la parcelle AK 217 située au lieudit « La Rajasse ».

Le Code rural prévoit dans ses articles L211-6 et suivants que « les Préfets déterminent, après avis des Conseils Généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu. ».

Le Préfet, par arrêté n°61-2.501 du 20 juin 1961, prescrit une distance minimum de 20 m de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 m au moins. Elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...).

Ces prescriptions peuvent être plus souples sur demande motivée des intéressés ou dans le cas de ruches isolées des propriétés voisines par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, selon des dimensions précises.

Le Code Rural précise aussi qu'il revient aux maires de prescrire aux propriétaires de ruches toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes.

L'ONF a émis un avis favorable sans clauses ni contraintes techniques à la demande de M. BOSSE Alain. Il lui sera demandé d'apposer un panneau de signalisation de l'activité, par sécurité, sur le chemin.

Le projet de convention, ci joint, qui précise les conditions de mise à disposition de cette parcelle a été établie à cet effet par l'ONF.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 mai 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur Alain Donguy, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





FORET COMMUNALE DE VOREPPE
AUTORISATION DE DEPOT DES RUCHES

Ont comparu

La commune de Voreppe, représentée par Monsieur le Maire de la commune de Voreppe, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du 2 avril 2008 n° 6882,

Assisté de *Monsieur le Directeur Territorial*, pour la Direction Territoriale Rhône-Alpes, représentant **L'Office National des Forêts (ONF)**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé : 2 avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, et agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de l'instruction 04-T-47 du 21 janvier 2005, ci-après désigné « l'ONF »

d'une part,

ET

Monsieur Alain BOSSE, demeurant 7, chemin des Maronniers, 38100 GRENOBLE ci-après dénommé le concessionnaire dans ce qui suit,

d'autre part

PREAMBULE

Par convention en date du 27 mai 2004, du 20 avril 2005 et du 06 mars 2008, le concessionnaire a été autorisé à installer des ruches dans la forêt communale de Voreppe.

Cette autorisation arrivant à échéance le 31 mars 2011, le bénéficiaire, conformément à l'article 3 de l'acte administratif du 06 mars 2008, sollicite son renouvellement.

Qu'en conséquence toutes les parties ont décidé de s'accorder aux conditions ci-après exposées.

A.B.

ARTICLE 1 - Objet

Monsieur Alain BOSSE est autorisé à maintenir 10 ruches maximums en forêt communale de Voreppe.

Le concessionnaire est tenu de respecter des règles citées en préambule et est seul responsable du respect de la législation dans le cadre de son activité apicole.

ARTICLE 2 - Localisation

Forêt communale de Voreppe,
Territoire communal de Voreppe,
Parcelle forestière H,
Parcelle cadastrale n° 217, section AK.

ARTICLE 3 - Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2020.

La concession pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire au moins 2 mois avant l'expiration de la présente autorisation, auprès des services de l'ONF à Chambéry, sous réserve de l'accord du propriétaire.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - Conditions techniques

La présente autorisation est accordée à la seule fin d'exploiter dix ruches.

En raison de son caractère précaire et révocable, la présente autorisation est strictement personnelle et ne pourra être cédée à un tiers.

L'emplacement sur le terrain sera déterminé au préalable, en accord avec le responsable local de l'ONF.

L'emplacement choisi sera situé à plus de vingt mètres de la voie publique.

Le concessionnaire devra afficher son numéro d'inscription à la Direction des Services Vétérinaires de l'Isère.

Conformément au Code Rural (art. L211-8), les ruches à miel ne pourront être déplacées du fonds auquel elles sont attachées que pendant les mois de décembre, janvier et février.

Deux panneaux signalant l'activité apicole effectuée seront posés par le concessionnaire à chaque extrémité du chemin communal menant à l'emplacement du rucher. Le concessionnaire est responsable de la pose et de l'entretien de ces deux panneaux d'information à l'usage du public. Ces panneaux feront l'objet d'une dépose dès que la présente convention sera sans objet.

Le concessionnaire respectera la végétation.

Aucun arbre ne sera abattu, les travaux éventuellement nécessaires à l'activité apicole seront subordonnés à l'accord du propriétaire après avis de l'ONF.

L'apport de feu est interdit.

Le concessionnaire devra maintenir les terrains visés par la présente autorisation en bon état de propreté. Il évacuera par ses propres moyens les déchets et détritux de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain.

L'exercice de cette autorisation ne devra en aucun cas troubler la gestion du massif forestier, et le concessionnaire devra laisser les chemins libres pour l'exploitation et la vidange des coupes.

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des lois et règlements qui régissent son activité et l'installation des ruches notamment en application des articles L 211-6 à L 211-9 du Code Rural.

Le bénéficiaire est autorisé à débroussailler l'emplacement retenu pour le dépôt des ruches, cet emplacement sera tenu en constant de propreté sans matériaux étrangers à la gestion du rucher. L'emplacement du rucher ne pourra être clôturé.

ARTICLE 6 - L'agent local correspondant

L'agent local correspondant est :

Monsieur Hervé GLEREAN
19, rue de Valombré
38380 SAINT LAURENT DU PONT

☎ 04.76.55.31.37.
Portable : 06.16.78.25.30.

ARTICLE 7 - Responsabilités

La commune de Voreppe confie par la présente, au concessionnaire qui accepte, la garde du site où sont déposées les ruches.

Le concessionnaire reconnaît être garanti pour sa responsabilité civile et dégage la commune de Voreppe et l'ONF de toute responsabilité en cas d'accident.

Le concessionnaire et ses ayants droits seront rendus responsables de tout dommage ou accident causé par eux aux tiers, à l'ONF ou au propriétaire du fait de l'existence de l'autorisation.

De même, le concessionnaire et ses ayants droits seront rendus responsables de tout dégât causé à la forêt et aux peuplements du fait de l'exercice de cette autorisation, et seront tenus à réparation et à la remise en état des lieux. Faute de satisfaire à cette obligation, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les travaux seront réalisés d'office par les soins de l'ONF et facturés au concessionnaire.

Le concessionnaire ne devra apporter aucun trouble à la jouissance des droits détenus par des tiers à quelques titres que ce soit (droit de chasse, concessions, autorisations, ...). En cas de contestation entre le concessionnaire et les tiers sur l'exercice des droits qui lui confère la présente autorisation, l'ONF et le propriétaire ne pourront jamais être mis en cause ou appelés en garantie sous quelque prétexte que ce soit.

Par dérogation à l'article 1384 du Code Civil, la responsabilité de l'Etat et de l'ONF ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, de pierres, etc... que s'il est démontré une faute à leur encontre.

A.B.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat et de l'ONF viendrait à être recherchée par un tiers victime d'un dommage causé par le concessionnaire ou l'un de ses ayants droits, le concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour eux et à les garantir solidairement du paiement des réparations civiles qui pourraient être prononcées à leur encontre à cette occasion.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente autorisation pourra être résiliée :

- de plein droit, pour non-respect de l'une des clauses énoncées dans le présent acte ;
- par décision de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Dans tous les cas, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 - Remise en état

Un état des lieux d'entrée a été effectué et annexé à l'acte administratif du 27 mai 2004.

En cas d'extinction de l'autorisation sans renouvellement ou de résiliation avant l'échéance fixée, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en état initial sous l'autorité du correspondant local ONF et de la commune. Faute par le concessionnaire d'exécuter les travaux dans les délais prescrits, il y sera procédé comme prévu à l'article 5, 4^{ème} alinéa, de la présente autorisation.

Fait à Chambéry, le 29 mars 2011
En quatre exemplaires originaux

Le concessionnaire,

Lu et approuvé



Alain BOSSE

(précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

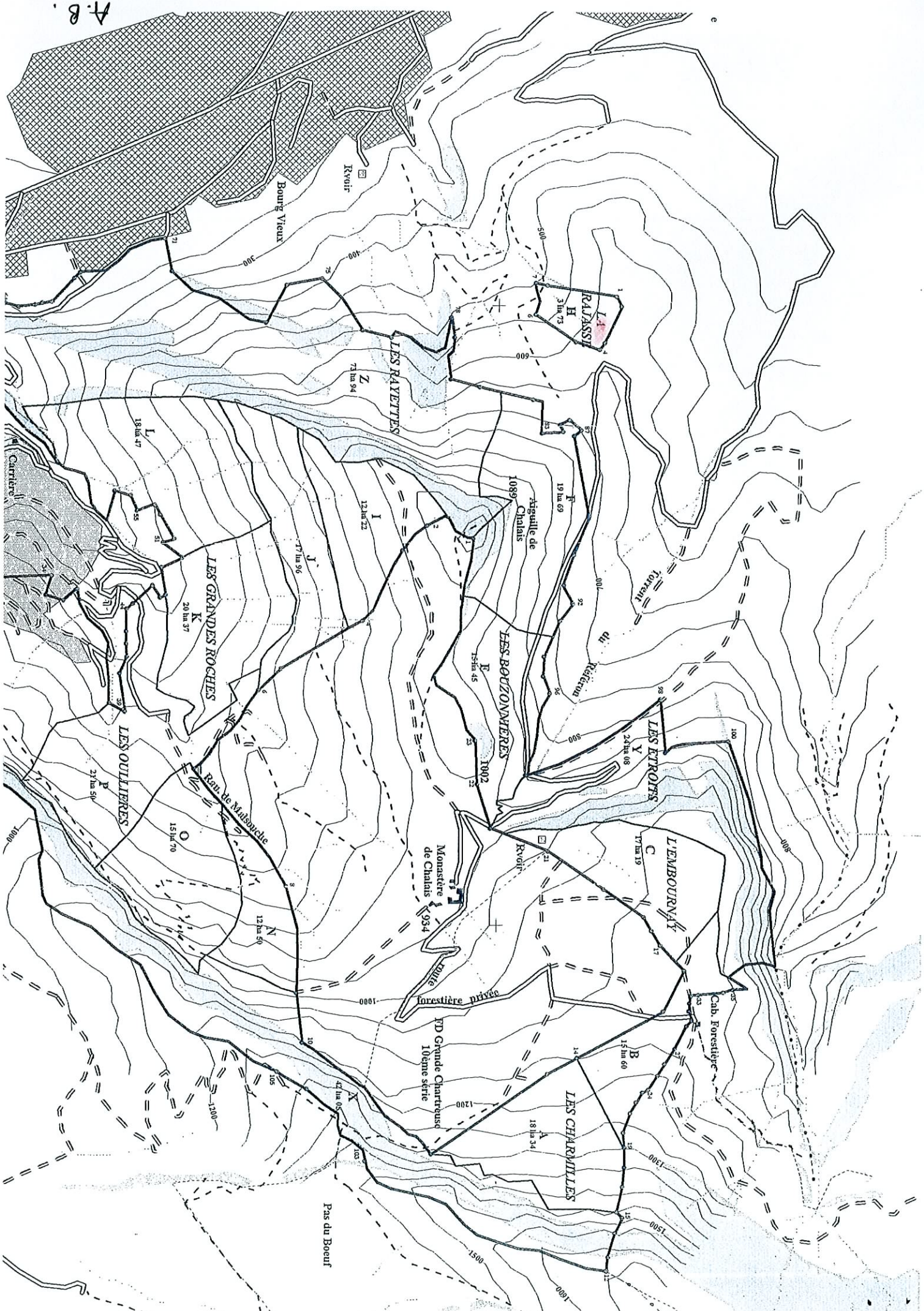
Pour la commune,
Le Maire,

Jean DUCHAMP

(précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour l'ONF,
Le Directeur Financier,
Responsable du Service Juridique et Patrimoine,

Monsieur Bernard DUCRUET



A.B.

Bouge Vieux

Rvovif

RAJASSI
H
L.4
31 ha 73

LES RAYETTES

Z
73 ha 94

1089
Aiguille de
Chalais

LES BOUZONNIERES

LES ETROITS

LES GRANDES ROCHES

LES OULLIERES

Monastere
de Chalais
934

L'ENBOURNAY

RD Grande Chartreuse
Idem série

LES CHARMILLES

Cab. Forestiere

Pas du Boeuf

Carrière

Propriete privee

Ruisseau de Malspiche

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Departement :
ISERE
Commune :
VOREPPE

Section : AK
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/09/2003

Numéro d'ordre du registre de constatation :

Cachet du service d'origine :

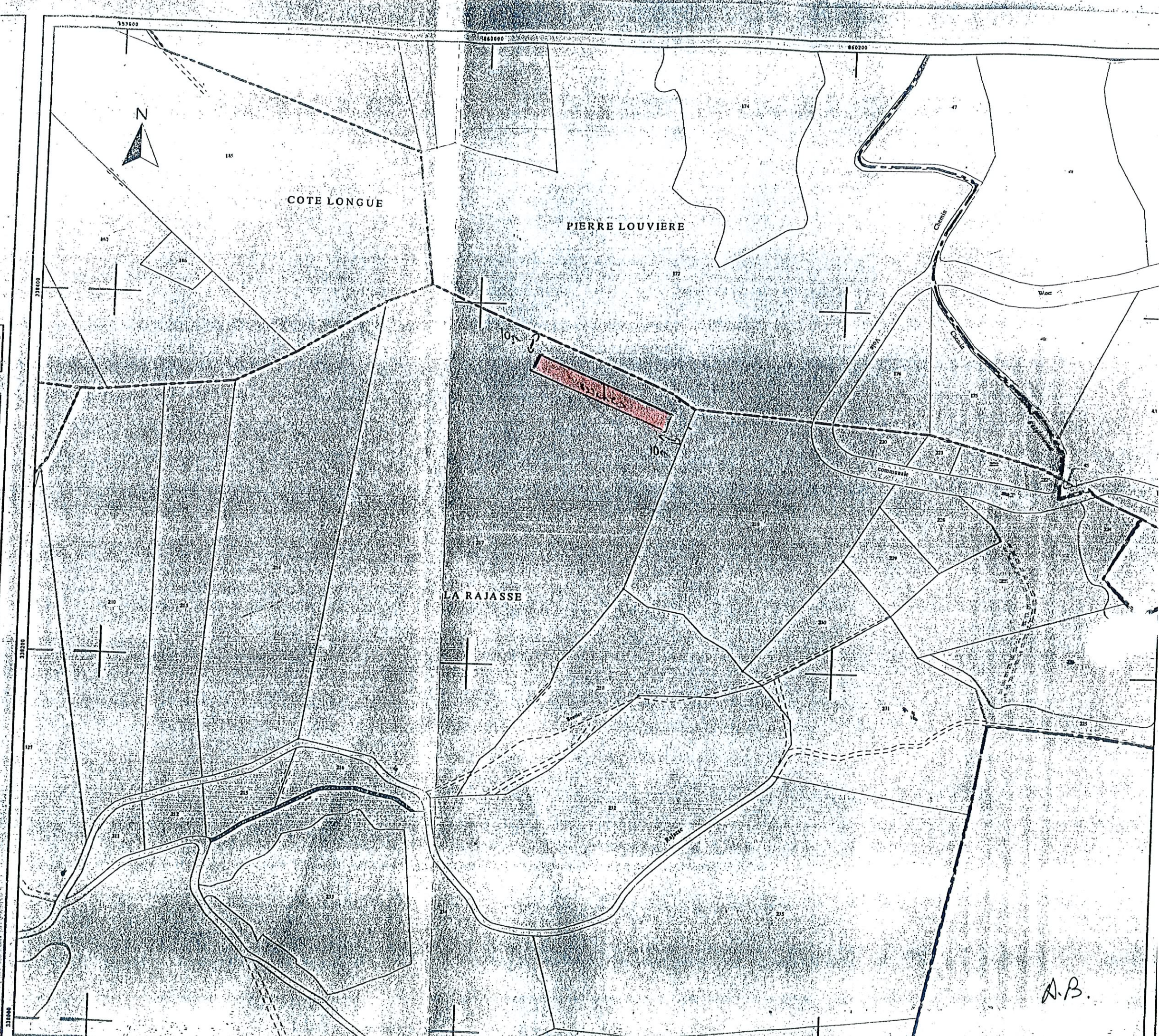
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE GRENOBLE I

01 SEP. 2003

34-40, avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX 2
Téléphone 04 76 39 39 64

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A
Le
L'



A.B.

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7522 - Transports scolaires pour les moins de 3 kms – rentrée 2011/2012

Madame Valérie BARTHEL, déléguée à l'Intercommunalité et aux relations avec les territoires, rappelle au Conseil que par délibération du 17 mai 2010, la Commune a souhaité poursuivre son engagement en responsabilisant davantage les bénéficiaires du transport scolaire.

Aussi, pour la rentrée prochaine, il est proposé de maintenir le dispositif mis en place afin que les bénéficiaires de la carte s'engagent activement dans cette démarche et utilisent le service de transports collectifs en conséquence.

Ainsi, pour les - 3 km qui sollicitent l'abonnement jeune avec libre circulation sur le réseau dont le montant demandé aux familles sera pris en charge par la Commune (60 €/an), il sera demandé aux bénéficiaires l'engagement, sauf circonstances exceptionnelles, de ne pas se rendre au Collège en Véhicule léger, pendant la durée de l'abonnement (Formule 1).

Pour les collégiens qui souhaitent utiliser le bus de manière moins assidue (2 ou 3 A/R /semaine), une participation de 20% du prix de la carte, soit 12 €, sera demandée aux bénéficiaires (Formule 2).

Toujours dans l'optique de favoriser les transports doux et en commun, les Collégiens n'utilisant le service de transport collectif que très ponctuellement (1 A/R / semaine, par exemple en cas de mauvais temps pour les élèves utilisant habituellement le vélo, ...) la Commune mettra gratuitement, à la disposition de ces collégiens, 7 cartes de 10 trajets (Formule 3).

Ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à moins de 3 kilomètres de leurs établissements et à proximité des arrêts suivant : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts.

La Commune informera les directeurs d'établissement, les représentants des parents d'élèves, les intéressés par tout moyen de communication approprié (affiches, ...) afin que les collégiens intéressés retirent en Mairie leurs formulaires avant le **18 Juillet 2011** pour une remise des cartes avant la rentrée.

Le dispositif reste cependant applicable jusqu'au **31 décembre 2011**.

L'élève retournera son formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant ainsi que le formulaire CAPV concernant la carte OURA !.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé un nouveau dispositif, la carte OURA ! qui remplacera la carte « papier » de tous les usagers.

La carte OURA ! sera gratuite jusqu'au 31 août 2011. Cependant, à compter du 1er septembre 2011, elle sera facturée 5 € par le Pays Voironnais (valable 5 ans).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de la carte OURA ! des formules 2 et 3 pour les demandes déposées après le 1er septembre.

Après traitement des demandes, le Pays Voironnais assurera avec la Commune la délivrance des titres de transport et de la carte OURA ! aux familles.

Dès lors un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune qui sera tenue de s'acquitter de la participation totale.

Le titre est établi au regard de l'état détaillé des titres délivrés par la CAPV en fonction des demandes de « tarif spécial » + carte OURA ! reçues en Mairie avant le 31/12/2011.

Les + 3 km garderont le choix entre la gratuité du transport scolaire ou l'abonnement jeune de 6 € par mois ou 60 € par an pour profiter de l'ensemble du réseau qui permet une gamme de services plus étendue et permet l'accès à l'ensemble des lignes de cars régulières dans le Voironnais sans limitation de trajets, tous les jours, même les jours fériés.

Après avis favorable de la Commission Intercommunalité et Relations avec les Territoires du 21 avril 2011, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre, dans les conditions sus énoncées, la politique d'aide afin que les collégiens résidant à moins de 3 km de leur établissement puissent accéder aux réseaux de transport, pour la rentrée 2011-2012.

Et par conséquent :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Valérie BARTHEL à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.
- De dire que ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à proximité des arrêts suivants : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts (arrêt le plus proche)

- D'acquérir les titres de transport correspondants auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les - de 3 Km ainsi que la carte OURA ! à partir du 1er septembre pour les formules 2 et 3
- Fixe, pour les élèves ayant retourné leurs formulaires de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant, les tarifs suivants :

* pour les "Abonnement jeune" libre circulation

Pour les élèves ayant retourné leur formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété et répondant aux conditions fixées par la présente délibération, accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant.

Formule 1 : pour les Collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à ne pas se rendre à leur établissement en Véhicule Léger, pendant la durée de l'abonnement : **Gratuit** (pas de prise en charge de la carte OURA ! pour les demandes après le 1er septembre 2011)

Formule 2 : pour les Collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à utiliser le bus pour 2 ou 3 Aller / Retour par semaine : 12 € ainsi que la prise en charge de la carte OURA ! pour les demandes déposées après le 1er septembre 2011

* pour les cartes "10 Trajets - Tarif réduit" :

Formule 3 : pour les collégiens n'utilisant, en moyenne, le bus pour 1 Aller / Retour par semaine, dans la limite de 7 cartes : **Gratuit** ainsi que la prise en charge de la carte OURA ! pour les demandes déposées après le 1er septembre 2011.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7523 - Culture – Versement de subventions aux associations

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2011 sont les suivants :

• **Subventions de fonctionnement :**

- Aide et Action en Isère : **230 €**
- AMIVE : **945 €**
- Arscénic : **600 €**
- Association d'Éducation Populaire : **3150 €**
- Association National des Anciens du Maquis du Grésivaudan : **50 €**
- Atout à z'art : **300 €**
- Club Entraide et Loisirs : **3750 €**
- Corepha : **4000 €**

- Foyer Socio-éducatif Collège Malraux : **1700 €**
 - Les Gars de Roize : **270 €**
 - La Route de l'Amitié : **1350 €**
 - OMA : **1500 €**
 - OMS : **2200 €**
 - Souvenir Français : **150 €**
 - Vorepp'Ethon : **150 €**
- **Subventions exceptionnelles :**
 - Aide et Action en Isère, « Chorales Picolinotes » : **120 €**
 - Association des Commerçants et Artisans de Voreppe : **800 €**
 - APEL Portes de Chartreuse, « Point écoute » : **480 €**
 - APEL Portes de Chartreuse, Voyage à Castelnovo ne Monti : **180 €**
 - Arscenic, Festival Arscenic : **2500 €**
 - Chethana, achat matériel pour 3 ateliers personnes handicapées: **450 €**
 - Lycée Pierre Beghin, Formation montagne : **600 €**

Le montant total est de **25 475 €**, dont 20 345€ en subventions de fonctionnement, et 5 130€ en subventions exceptionnelles

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 mai 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions aux associations citées ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
 Jean DUCHAMP
 Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7524 - Jeunesse – Prévention de la délinquance – Versement de subvention au club sportif Voreppe Football

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de soutien aux initiatives tendant à développer la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la Municipalité s'est rapprochée du Club Sportif Voreppe Football et a proposé par délibération du 20 Décembre 1999 qu'une convention soit passée avec ce Club pour l'aider à conduire des actions spécifiques auprès de certains jeunes.

Pour l'année 2011, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 100 € correspondant aux animations et activités déjà effectuées et/ou en cours.

Il est précisé que, afin d'accompagner le club dans le développement de telles activités, de nouveaux projets portés par le CSV en matière de prévention de la délinquance pourront être soutenus par la Ville dans le courant de l'année.

Après l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 mai 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention au Club Sportif Voreppe Football.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 mai 2011**

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7525 - Culture – Adhésion de la ville à l'Association « Maison de Pays »

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé de l'animation de la vie locale et de la culture, rappelle que la mairie adhère actuellement à l'association « Maison de Pays - Pays d'art et d'histoire des trois Vals lac de Paladru /Musée archéologique », partenaire de plusieurs projets culturels de la Ville.

Dans ce cadre, l'association propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2011, le montant de la cotisation étant de 15 €

Après l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 3 mai 2011, il est demandé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association « Maison de Pays ».

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7526 - Gestion du centre social et contrat de projet

Fabienne SENTIS, adjointe chargée de la solidarité et de la politique de la ville expose au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale gère depuis près de 9 ans un petit lieu d'animation local dénommé "Espace-femmes", labellisé en tant que tel par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce label est délivré à des équipements en milieu rural sans services à proximité, ce qui n'est plus le cas pour l'espace-femmes.

Aussi, dans le cadre du projet de mandat de l'équipe municipale, ce "petit lieu" doit se transformer en centre social. A ce titre il a été mis en place un comité de pilotage pour suivre le projet regroupant des institutions, associations, élus et administrateurs du C.C.A.S. Au regard de l'avancée du projet et de son calendrier, la CAF sollicite la rédaction d'un document appelé "contrat de projet" pour obtenir le label "Centre Social". Ce contrat de projet doit être conforme aux orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relatives aux centres sociaux, A ce titre, l'équipement doit être :

- Un équipement à vocation sociale globale, c'est à dire ouvert à toutes les catégories de la population, mettant à leur disposition des activités et des services
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie sociale
- Un lieu d'intervention sociales concertées et novatrices

C'est l'exercice de ces quatre fonctions, coordonnées et animées par un personnel qualifié, qui habilite l'équipement et lui permet notamment de bénéficier d'une prestation de service "fonction animation globale de coordination" .

Proposition :

Au regard :

- de la compétence du C.C.A.S ayant vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées et de sa capacité légale à gérer des équipements et services au profit des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, des familles en difficulté...

- des débats issus du comité de pilotage et de l'avis de la commission "solidarité et politique de la ville" du 19 mai 2010 donnant un avis favorable à la gestion du centre social par le Centre Communal d'Action Sociale

Après avis favorable de la commission solidarité et Politique de la Ville du 19 mai 2010, il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion du futur équipement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune lui permettant ainsi de rédiger "le contrat de projet"

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 30 mai 2011**

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7527 - Subvention 2011

Madame Sandrine Miotto, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention faite par la Maison Familiale et Rurale de Saint André le Gaz auprès du service éducation pour l'année 2011 :

- MFR Le Chalet pour 1 élève de Voreppe – 35 €

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 10 Mai 2011, il est demandé au Conseil municipal de valider cette demande.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7528 - Espace Voreppe Enfance – Réaménagement – Demande de subventions

Madame FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, rappelle au Conseil municipal que la ville a voté le programme technique et architectural du réaménagement de l'Espace Voreppe Enfance le 5 juillet 2010.

L'opération a un cout estimé à 460 000 euros hors taxes.

La commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès notamment du conseil général de l'Isère, de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 26 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Friot-Neubert à signer les demandes de subvention
- De s'engager à respecter les clauses d'éco-conditionnalité du Conseil général de l'Isère

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE, Jean-Louis CHENEVAS-PAULE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7529 - Marché Publics – Renouvellement de la convention au groupement de commandes pour un marché de fournitures administratives

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, informe le conseil municipal que le Pays Voironnais a décidé de reconduire le marché mutualisé relatif aux fournitures administratives au vue du bilan globalement encourageant, analyse partagée par la collectivité.

Le Pays Voironnais a invité toutes les communes ainsi que les CCAS à s'associer à ce groupement de commande et de se prononcer sur la reconduction du futur marché

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais établira le cahier des charges et en particulier la liste des produits concernés, en lien avec les communes.

Les différentes collectivités signeront ensuite directement avec les fournisseurs.

Ce marché comportera toujours 3 lots

- lot n°1 : petites fournitures administratives
- lot n°2 : autres fournitures administratives réservées (entreprises adaptées, ESAT)
- lot n°3 : papier et papier recyclé

Il s'agit d'un marché pluriannuel sur 4 ans à bons de commande avec un montant minimum

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 20 Mai 2011.

Il vous est donc proposé :

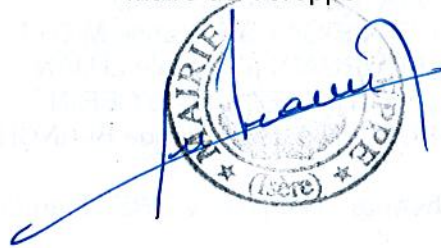
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour le marché de fournitures administratives.
- De désigner Monsieur Michel BERGER comme titulaire et Monsieur Jean DUCHAMP comme suppléant, de la commission d'appel d'offres du groupement qui sera constituée à cet effet,
- De désigner le Pays Voironnais comme coordonnateur du groupement de commandes

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul BRET dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2011, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais »,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan », représenté par son Président, Monsieur Michel BADY, dûment habilité par son Bureau en date XXXXX ci-après désigné Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »,

ET

La commune de XXXX représentée par son Maire en exercice, Monsieur XXXXX dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics)
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2011
- Vu la délibération du Bureau du Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan en date du XXXXX.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8 relatif au groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
le :

- Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »

et les communes de :

XXXX
XXXX
XXXX

pour l'achat de fournitures de bureau.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : Entrée en vigueur de la convention et durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le groupement est constitué pour toute la durée du marché.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des personnes publiques signataires de la présente convention :

- la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- le GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan »,
- la commune de XXXX,

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération est désignée par les membres, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 40 rue Mainssieux – 38500 Voiron

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,

- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'organiser la consultation (lancer la publicité),
- procéder à la publication de l'avis d'attribution
- le coordonnateur assure le conseil technique auprès du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » dans l'exécution du marché.

Article 6 : Mission des membres

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.

Les membres s'engagent à signer chacun, pour ce qui les concerne, l'acte d'engagement.

Ils s'engagent à :

- définir leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement ;
- valider la rédaction du cahier des charges ;
- participer à la commission d'appel d'offres ou à la désignation de ses membres ;
- signer le marché avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres et le transmettre au contrôle de légalité ;
- prendre en charge l'exécution administrative et financière du marché pour ce qui les concerne ;
- informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Choix des titulaires / Procédure de passation du marché

Le Pays Voironnais agit en tant que coordonnateur des membres du groupement. Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement, constituée par les représentants des communes, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et le représentant du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan ».

Le représentant de chaque membre du groupement signera l'acte d'engagement le concernant.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 – Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Voiron, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
Le Président,

Jean Paul BRET

Pour le GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud
Grésivaudan »,
Le Président

Michel BADY

A....., le.....
Pour la Commune de XXXX
Le Maire

L'an deux mille onze le 30 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Laurent GODARD
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Raphaëlle BOURGAIN à Pascale LUJAN
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE,

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7530 - Conservation des archives communales – Versement aux archives départementales de l'Isère

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire informe le conseil municipal qu'au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une meilleure communication des documents, en application de l'article L.212.12 du code du Patrimoine, qu'il conviendrait que la commune dépose aux Archives départementales de l'Isère les archives de + de cent ans.

Il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire du ou des documents déposés. Les Archives départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public des dites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe.

- article L.212.11 du code du patrimoine « les documents d'état civil ayant plus de cent cinquante ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins de 30 ans et les autres documents d'archives ayant plus de cent ans de date conservés dans les archives des communes de moins de 2000 habitants.

- article L 212.12 du code du Patrimoine « les documents mentionnés à l'article L.212.11. conservés dans les archives des communes de 2000 habitants ou plus, peuvent être déposés par le maire, après délibération du conseil municipal, aux archives du département.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 20 mai 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces documents aux Archives départementales de l'Isère.

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec 3 abstentions.

Voreppe, le 31 mai 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

